

## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-71-1 Modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil**

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL-122), le conseil municipal entend procéder, lors de sa séance ordinaire du lundi 19 février 2018, à 20 h, à la salle du Conseil de la Municipalité située au 3<sup>e</sup> étage du centre municipal, à l'adoption du règlement 10-71-1 modifiant le règlement numéro 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

#### Résumé du règlement

Ce règlement prévoit la modification de la rémunération ainsi que de l'allocation de dépenses du maire et des conseillers comme suit :

#### **Règlement 10-71 et amendements**

Rémunération annuelle 2017		Allocation de dépenses 2017	
Maire :	12 000 \$	Maire :	6 000 \$
Conseillers :	4 000 \$	Conseillers :	2 000 \$

#### **Règlement 10-71-1**

Rémunération annuelle 2018		Allocation de dépenses 2018	
Maire :	16 000 \$	Maire :	8 000 \$
Conseillers :	5 333 \$	Conseillers :	2 667 \$

Ce règlement prévoit également le versement d'une somme additionnelle annuelle de 2 000 \$ pour la rémunération et de 1 000 \$ pour l'allocation de dépenses du conseiller nommé maire suppléant.

#### Entrée en vigueur et effet rétroactif

Le règlement qui sera adopté suite à la présentation de ce projet de règlement modifiera, dès son entrée en vigueur, le Règlement 10-71 prévoyant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil.

Le règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les années 2019 et subséquentes, la rémunération sera indexée à la hausse selon le pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ** à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 23<sup>e</sup> jour de janvier 2018.



Dany Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière